



FSU-SNUipp 40

Fédération Syndicale Unitaire
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Maison des Syndicats, 97 place de la Caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Téléphone : 05 58 933 933 ; Courriel : snu40@snuipp.fr
Site : <https://40.snuipp.fr>



66%
déductibles
des impôts,
ou reversés
en crédit
d'impôt.

Il est possible de régler sa cotisation par virement, si cela vous intéresse, contactez la section départementale pour obtenir l'IBAN

Conformément à la loi informatique et libertés, j'accepte de fournir à la FSU-SNUipp des Landes, les informations nécessaires à l'examen de ma carrière ; elle pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires, et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant la FSU-SNUipp des Landes des Landes. La FSU-SNUipp des Landes pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser l'ensemble de ses publications.

Catégorie : ☐ PE - ☐ PSY EN EDA - ☐ Instituteur (trice) - ☐ Etudiant.e - ☐ PES - ☐ Contractuel.e - ☐ AESH - ☐ Retraité.e
☐ Classe normale - ☐ Hors Classe - ☐ Classe Ex.

Nom : ; **Nom de naissance :** ; **Prénom :**

Date de naissance : ; **Date de sortie de formation :**

Adresse personnelle :

C. P. : ; **VILLE :** ; **Tél. portable :**

Adresse électronique personnelle :

Ecole de rattachement : **Nommé(e) :** ☐ à TD ☐ à TP

Type de poste : ☐ Adjoint.e - ☐ Directeur(trice) - ☐ Spécialisé.e - ☐ TR - ☐ AESH - ☐ Retraité.e

Précision : ☐ Autre fonction (IMF, PEMF, CPC, E R U N, Référent, ...) : ; ☐ en disponibilité / congé parental ; ☐ temps partiel / CLM / CCLD

Echelon : ; **Quotité si temps partiel/CLM/CLD :** % **Signature :**

Montant de la cotisation (a + b + c) : € (voir tableaux ci-dessous) ; **Date :**

Le montant de la cotisation est inférieur à 1 % des revenus

Je souhaite recevoir les publications nationales de la FSU-SNUIPP sous format dématérialisé : ☐ oui - ☐ non

Je souhaite faire un don à la caisse de solidarité de la FSU-SNUIPP des Landes de € (c)

Le reçu fiscal de cette adhésion sera à récupérer sur l'espace personnel [FSU-SNUIPP](https://40.snuipp.fr) pour la déclaration des impôts N+1, il prendra en compte les sommes versées (a+b+c)

Pour toucher l'intégralité du crédit d'impôt dû lors de la déclaration d'impôts, il faut refuser le crédit d'impôt en 2 fois. Il sera alors versé dans la totalité en septembre.

Tableau 1 (a) (1) :

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE		137 €	143 €	148 €	161 €	166 €	176 €	190 €	203 €	218 €	233 €
PE H. Cl.			232 €	248 €	266 €	271 €	275 €				
PE Cl. Ex.	237 €	253 €	264 €	282 €	302 €	314 €	331 €				
Institutrice					130 €	133 €	137 €	144 €	152 €	161 €	175 €

Cotisations forfaitaires	
Retraités < 1000 € / mois	82 €
Retraités de 1000 € à 1 300 € / mois	96 €
Retraités de 1 301 € à 1 600 € / mois	110 €
Retraités de 1 601 € à 1 900 € / mois	124 €
Retraités de 1 901 € à 2 200 € / mois	138 €
Retraités > 2 200 € / mois	153 €

M1/M2	21 €
PES	88 €
Contractuel/le	80 €
AESH	25 €

Temps partiels : le % de la cotisation à régler correspond à la quotité travaillée, avec un minimum versé de 88€ ; **CLM /CLD :** le % de la cotisation à régler correspond à la quotité perçue

Tableau 2 (b) (1) :

A rajouter à la cotisation (a) :											
Direction 2-3 cl	Direction 4 cl	Direction 5-9 cl	Direction 10 cl et +	REP	PEMF	CPC	RASED, Psy-En PE ULIS Ecole UPE2A	Enseignant référent	PE SEGPA & EREA Ulis Collège, Lycée ESMS	PE Prison	Direction SEGPA
5 €	10 €	15 €	20 €	10 €	20 €	35 €	5 €	15 €	15 €	20 €	40 €

Mode de paiement :

☐ Je souhaite bénéficier pour l'an prochain du renouvellement automatique de ma cotisation. (J'ai bien noté que je recevrai en septembre prochain les modalités de reconduction ou de résiliation)

☐ Je choisis de payer ma cotisation par virement (cela évite des frais bancaires à la section) : IBAN et BIC de la FSU-SNUIPP 40 à demander à la section départementale. Cochez ci-dessous les mois choisis pour l'envoi manuel des virements que vous effectuerez vous-même, un rappel sera fait en cas d'oubli :

☐ Septembre, ☐ Octobre, ☐ Novembre, ☐ Décembre, ☐ Janvier, ☐ Février, ☐ Mars, ☐ Avril, ☐ Mai, ☐ Juin,

☐ Je choisis le prélèvement automatique : remplir le mandat de prélèvement SEPA au dos et joindre un RIB/RIP/RICE avec IBAN et BIC

Cochez ci-dessous les mois de prélèvement souhaités, de façon consécutive. Le prélèvement aura lieu le dernier jour du mois à partir d'octobre : ☐ Octobre, ☐ Novembre, ☐ Décembre, ☐ Janvier, ☐ Février, ☐ Mars, ☐ Avril, ☐ Mai, ☐ Juin, ☐ Juillet

☐ Je paie avec 1 à 10 chèques à l'ordre de la FSU-SNUIPP des Landes en précisant le mois d'encaissement au dos du (des) chèque(s)
(cela évite des frais bancaires à la section)

☐ syndiqué.e l'an dernier

☐ ancien.ne syndiqué.e

☐ nouvelle adhésion



INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES SEPA



1. Remplissez soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
2. Vous ne remplissez que la partie concernant « le Débiteur » (nom, adresse, code postal, ville et pays).
3. Renseignez l'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) de votre compte.
4. Dated et signez le mandat de prélèvement SEPA
5. Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) sur lequel figurent l'IBAN et le BIC. Un chèque annulé ne peut en aucun cas faire office de relevé d'identité.
6. Envoyez le tout à :

**FSU-SNUipp des Landes
Maison des Syndicats
97 place de la Caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan**

ou par mail à

snu40@snuipp.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat (ne rien inscrire dans ces cases, ce RUM vous sera communiqué avant le 1^{er} prélèvement) :

En signant ce formulaire, vous autorisez :

- la FSU-SNUIPP 40 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSU-SNUIPP 40

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Informations concernant le débiteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

C.P. :

Ville :

Pays :

Désignation du compte à débiter :

IBAN (numéro d'identification international du compte bancaire) champs ci-dessous à compléter :

BIC (code international d'identification de votre banque) champs ci-dessous à compléter :

Type de paiement (case à cocher) : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Informations concernant le créancier :

Nom : FSU-SNUipp 40 ;

Adresse : 97 place de la caserne Bosquet ; **CP :** 40000 ; **Ville :** Mont de Marsan ; **Pays :** France

ICS (identifiant créancier SEPA) : **DE56B6S00002197951 (FSU-SNUIPP 40)**

Fait à

Le :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété en totalité, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 387 et suivants de la loi n° 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.